

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 26 juin 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C. PALLIOT JM.

Délégués excusés : CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), PENAUD JP. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), NAQUET C. (pouvoir à G. BOURICAT), DUNEAUD JL, PETIT E. (pouvoir à C. JACQUOT),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Présentation par les services de la Trésorerie de l'engagement partenarial avec la DDFIP
- ✓ Délibération sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU)
- ✓ Leader : désignation de 2 représentants au Comité de Programmation Leader 2023-2027
- ✓ Présentation du projet de convention de mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 du Gal des Terroirs Bourbonnais
- ✓ Espace Mosaïque :
 - Désignation de deux nouveaux représentants au Conseil d'Administration de l'Espace Mosaïque
 - Point sur le projet de travaux de rénovation
- ✓ CTG :
 - Mise en place d'un dispositif d'aide aux Assistantes Maternelles
 - Travaux de la commission
- ✓ Extension de la ZAC d'Huriel : point sur le dossier et décision sur l'éclairage de la zone
- ✓ Baignade biologique :
 - Point sur l'ouverture du site
 - Mise en place d'un planning « d'élus référents » le week-end
 - Mise en place d'une petite étude sur l'installation de panneaux photovoltaïque sur le site dans l'objectif de faire des économies d'énergie
- ✓ Contrat de Territoire : point sur le contrat actuel et information sur le prochain contrat
- ✓ Atelier de découpe : point sur le dossier suite au retrait de Monsieur De Cock du projet de reprise
- ✓ Questions diverses.

Présentation par les services de la Trésorerie de l'engagement partenarial avec la DDFIP

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la DDFIP de l'Allier et la Communauté de Communes du Pays d'Huriel souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé en partenariat a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La DDFIP de l'Allier et la Communauté de Communes du Pays d'Huriel ont donc décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent 4 objectifs organisés autour de axes majeurs :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges : renforcer la maîtrise des risques dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

- Améliorer l'efficacité des procédures, maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses : déploiement et mise en œuvre du PES Marché.
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable : expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
- Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables : information et alerte en matière de TVA – valoriser le patrimoine en recourant aux services du domaine.

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen d'un tableau de bord annexé à l'engagement.

Le Conseil Communautaire valide cette démarche à l'unanimité.

Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'apport du CFU :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Ce que le CFU ne va pas changer :

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Une discussion s'est ensuite engagée. Certains délégués ont souhaité savoir si ce document allait simplifier le travail dans les collectivités. Il leur est répondu que le travail sera le même, la seule différence est que tous les éléments seront consignés sur un seul et même document.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'adopter ce CFU.

LEADER 2023/2027

Rappel : la candidature du GAL des Terroirs Bourbonnais a été sélectionnée par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds LEADER.

Une enveloppe de 8 M€ a été accordée au territoire de l'Allier, soit une enveloppe annuelle de 1,6 M€.

- Animation du futur GAL :

Si le Comité de programmation du nouveau GAL est d'échelle départementale, l'animation de proximité est poursuivie avec la mise en place de Comités de proximité à l'échelle des bassins de vie.

L'équipe du PETR sera chargée à l'échelle de son territoire, de la veille, de l'émergence de projets, de l'accompagnement des porteurs de projets, de l'instruction des dossiers ainsi que de l'animation du Comité de proximité

- Désignation de 2 représentants

Chaque EPCI doit désigner 2 représentants – un titulaire et un suppléant – pour siéger au sein du futur comité de programmation LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais,

Comité de programmation Unique

- 11 élus titulaires
+ 11 élus suppléments
- 21 membres de la société civile
+ 21 suppléants
- 1 représentant de la Région AURA

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

- Jean-Elie Chabrol - délégué titulaire
- Alain Dubreuil - délégué suppléant

- Signature d'une convention

En cohérence avec le positionnement de la Région et les élus des onze EPCI du département de l'Allier, il a été décidé de confier le portage du GAL à la Communauté d'Agglomération de Moulins, pour le programme 2023-2027. Le territoire du GAL est constitué de 316 communes réparties au sein des onze EPCI, signataires de la présente convention.

Les engagements de chaque partie :

➤ La Communauté d'Agglomération de Moulins

Elle s'engage à maintenir des moyens humains financiers et techniques (3,5 équivalents temps plein) pour assurer sa mission et s'engage, de plus, à rédiger un rapport d'activité annuel à destination des EPCI constitutifs du GAL.

➤ Engagements et responsabilités des EPCI du département de l'Allier et du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

- Une mise en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarger aux fonds LEADER avec la Communauté d'Agglomération de Moulins, qui les orientera vers l'agent en charge du secteur qui lui est attribué.

- Un relais des actions du GAL et participation aux actions de communication et de coopération imposées par le Programme LEADER.
- Une participation financière au fonctionnement du GAL selon les modalités fixées à l'article 6 de la présente convention.

➤ Engagement financier

EPCI et PETR	Population Municipale 2021*		%
CA de Moulins	64 963		19%
CC Bocage Bourbonnais	13 767		4%
CC Entr'Allier Besbre et Loire	24 773		7%
CA de Vichy	82 759		25%
CC Pays de Lapalisse	8 476		3%
CC St Pourçain Sioule Limagne	34 033		10%
PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	CA de Montluçon	61 151	32%
	CC Pays de Tronçais	7472	
	CC Pays d'Huriel	7487	
	CC Val de Cher	5544	
	CC Commentry Montmarault Neris	25 858	
TOTAL	336 283		100%

Le Conseil Communautaire valide ce projet de convention à l'unanimité.

Espace Mosaïque

Il convient de procéder à la désignation de 2 nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Mosaïque suite à la démission de Monsieur Alain DUBREUIL et le changement de statut de Madame Catherine DUCHIER qui n'est plus déléguée communautaire.

Plusieurs personnes sont candidates :

- Nadège VERMEZ, maire de Saint Désiré
- Pierre NOWAK, maire de Saint Martinien qui évoque sa légitimité à cette place en tant que maire de la commune d'accueil de l'hébergement
- 2 candidats proposés par le Président : Monsieur Raymond LAMY, maire de Saint Sauvier et Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, maire d'Huriel

Une longue discussion s'est engagée où Monsieur Pierre NOWAK a fait part des motifs qui ont conduit à sa demande de préemption sur la donation des locaux à la Communauté de Communes.

Au final, après un vote avec 19 voix pour, 2 voix contre, une abstention et un refus de participation au vote, le Conseil Communautaire retient les candidatures de Messieurs R. LAMY et S. ABRANOWITCH.

Point sur le projet de travaux de rénovation de l'espace Mosaïque

Aujourd'hui, la donation des locaux de l'Espace Mosaïque par le Centre Social à la Communauté de Communes est en cours de rédaction par le notaire. Elle devrait être signée au mois de juillet.

Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale signée au printemps prévoit la mise en place de plusieurs actions ayant pour but de combler le déficit de modes de garde du territoire.

Rappel :

- Le taux de couverture petite enfance de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel est de 32,9 %, donc très inférieur à la moyenne nationale qui est de 58 % et de la moyenne départementale de 61 %
- Le territoire est classé en zone très prioritaire puisqu'il n'offre que 32 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans (chiffres donnés fin 2022)

La Commission Enfance Jeunesse a donc travaillé sur une première opération qui a pour objectif de favoriser l'installation de nouvelles assistantes maternelles en les accompagnant financièrement.

- Proposition de mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des ASMAT

Aide financière lors de l'installation

Les assistantes Maternelles qui demandent leur agrément doivent répondre à un cahier des charges de plus en plus contraignant : diagnostic plomb à fournir pour les logements construits avant 1949 (coût moyen 200 €), aménagements spécifiques (clôture de terrain, portail, matériel de puériculture etc). Le coût induit peut décourager des vocations.

Proposition de la commission

- Mise en place d'une aide de 200 € pour toutes les Assistantes Maternelles qui ont l'obligation de réaliser le diagnostic plomb. L'aide serait versée avant l'agrément car le diagnostic constitue une pièce du dossier d'agrément.
- Instauration d'une aide forfaitaire de 500 € donnée après l'agrément pour les travaux d'aménagement et le matériel.

Une convention serait signée avec chaque Assistante Maternelle stipulant son obligation de participer à la formation initiale obligatoire et d'exercer l'activité sur le territoire durant une durée minimale à déterminer.

2 autres aides laissées à l'appréciation de la Commission qui étudiera chaque dossier

- 1- Aide financière lors du renouvellement de l'agrément qui jusqu'à présent a lieu tous les 5 ans
 - 200 € pour le diagnostic plomb qui est exigé à chaque renouvellement
 - 500 € si des travaux supplémentaires sont demandés par la puéricultrice PMI dans le cadre de nouvelles normes en vigueur.
- 2- Aide financière pour le maintien dans l'activité : la commission pourra décider au cas par cas d'accorder une nouvelle aide (500 € maximum) dans l'hypothèse où l'assistante maternelle viendrait à déménager ou aurait des investissements en matériel importants.

- Autre axe de réflexion proposé par la commission

La commission s'est par ailleurs interrogée sur une autre piste permettant de réduire le déficit de modes de garde. Il s'agit de l'ouverture d'une ou 2 micro-crèches sur le territoire.

Ce sont des structures d'accueil pour les enfants de 2 mois à 3 ans qui se distinguent par leur effectif maximal de 10 enfants tous regroupés en une section unique.

Les aides :

- Sur l'investissement immobilier : entre la DETR, le Département et la CAF (l'aide entre dans les fonds propres), on peut obtenir 100 % de subvention.
- Sur le fonctionnement : intervention de la CAF dont le montant est à déterminer.

Si le Conseil Communautaire est favorable à une aide à l'accompagnement des assistantes maternelles, le problème de compétence de la Communauté de Communes a largement été évoqué. En effet à ce jour, la Communauté de Communes n'a qu'une seule compétence en matière de petite enfance, il s'agit du Relais Petite Enfance. La mise en place de cette aide aux assistantes maternelles devra donc être précédée d'une modification statutaire libellée de manière très précise afin de ne pas empiéter sur les compétences propres aux communes. La question est encore plus prégnante s'agissant de la micro-crèche car plusieurs communes ont des MAM. En conséquence, une réflexion devra être menée en amont pour débattre de ces limites de compétences.

En ce qui concerne la mise en place de l'aide aux assistantes maternelles, une proposition de modification statutaire sera faite à l'Assemblée Générale du mois de juillet 2023.

Un nouveau groupe de travail est constitué pour travailler sur ces questions :

- Alain DUBREUIL,
- Raymond LAMY,
- Gérard BOURICAT,
- Sandrine DEFFONTIS,
- Valérie TABOURET,
- Jean-Michel PALLIOT.

Extension de la ZAC d'Huriel

Le permis d'aménager sera déposé par le cabinet ALTERGEO au mois de juillet. Une question reste néanmoins en suspens. L'éclairage de la zone est-il souhaité ?

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de la mise en place d'un éclairage solaire afin de limiter le coût des factures.

Baignade biologique

Nombre d'entrées : 1^{er} week-end : 150 pers /jour
2^{ème} week-end : 198 pers/samedi 250 pers/dimanche (complet à partir de 15h)

Quelques réajustements s'avèrent nécessaires :

- Accueil des groupes scolaires et Centre de Loisirs : la fréquentation maximale en instantané (FMI) est de 110 personnes dans le bassin. Il est proposé de limiter les groupes à 50 enfants par jour.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- Couches « piscine » pour les bébés : l'idée est de disposer d'un petit stock à proposer aux parents qui n'en auraient pas et de les vendre 1 € TTC la couche.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

- Pour les familles nombreuses la réduction ne pourra intervenir que sur présentation d'une carte stipulant cette qualité de famille nombreuse.

Le week-end, le personnel en place (2 sauveteurs et 2 personnes à la billetterie en alternance) doivent avoir un contact en cas de décision urgente à prendre : accident, problème de sécurité, fermeture du site en cas d'orage.

Il y a 24 jours à couvrir entre le 1^{er} juillet et le 10 septembre 2023 avec le samedi, le dimanche et les 2 jours fériés du 14 juillet et du 15 août.

Une feuille a circulé et les personnes le souhaitant se sont inscrites.

Etude panneaux photovoltaïques

Les pompes en place sur le site de la baignade pour assurer la filtration de l'eau sont extrêmement énergivores et les coûts sont très élevés.

Il apparaîtrait judicieux de doter le site de panneaux photovoltaïques pour la saison 2024. Ce projet doit être précédé d'une petite étude de faisabilité qui pourrait être financée à 80 % dans le cadre du Fonds Vert. Un devis a été obtenu auprès du bureau d'étude Larbre Ingénierie d'un montant de 3 150 € HT.

Le Conseil Communautaire décide de faire réaliser cette étude et de déposer un dossier de subvention « Fonds Vert ».

Contrat de Territoire

Le Contrat de Territoire en cours avec le département comporte une enveloppe de 176 712 € non affectée. Il est nécessaire de l'engager avant la fin de l'année. Plusieurs possibilités :

- les travaux à l'Espace Mosaïque
- les travaux sur l'extension de la ZAC d'Huriel puisque l'aide de l'AMI du Conseil Départemental a été clôturée en raison du retard de l'opération.

Le Conseil Communautaire est favorable à dédier cette subvention aux travaux de l'Espace Mosaïque dans la mesure où tous les aspects juridiques seront réglés.

Pactes départementaux

A l'issue du Contrat de Territoire, la Communauté de Communes pourra bénéficier du nouveau contrat initié par le Département : les pactes départementaux.

L'enveloppe est plus importante : 524 615 € au lieu de 462 560 €.

En outre, une enveloppe complémentaire de 40 365 € est mobilisable pour les projets spécifiques ayant une orientation tourisme. A la différence des anciens contrats, l'aide départementale pourrait aller jusqu'à 80 %, ceci afin de compenser le désengagement de la Région avec les EPCI.

Par ailleurs, les communes ne sont plus éligibles à ces fonds.

Atelier de découpe

Par mail en date du 6 juin 2023, la personne intéressée a fait part de sa volonté de se désengager du projet de reprise de l'atelier de découpe pour des motifs liés entre autres : « *à des évènements personnels récents et suite à de nombreux freins administratifs et financiers* ».

Les travaux de rénovation des groupes de froid ont été réalisés à hauteur de 24 637 € avec une subvention départementale de 40 %.

Une communication sera lancée pour relouer cet atelier.

Questions diverses

✓ Photovoltaïque

Le Président indique qu'un rdv est prévu avec les élus de la Chambre d'Agriculture le 10 juillet 2023 à 9 h 30 afin de discuter de leur position concernant le « photovoltaïque ».

Les élus communautaires qui le souhaitent peuvent se joindre à la réunion.

✓ Atelier de Chazemais

Le maire de la commune demande de revoir la destination de l'atelier pour éventuellement l'affecter à un logement. La commission travaux sera saisie de cette question.

✓ ERRE (relais de l'égalité)

Mme le maire de Saint Désiré rappelle la mise en place du dispositif ERRE et le fait que la moitié des féminicides se produisent en milieu rural. Il conviendrait de désigner une personne référente dans le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale aura lieu le lundi 24 juillet 2023 à Courçais à 18 h.

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

Le secrétaire de séance,
Alain DUBREUIL